

14866/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 07 février 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 07 février 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision d'exécution du Conseil portant nomination du vice-président et de deux autres membres titulaires du Conseil de résolution unique

E 14579



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 4 février 2020
(OR. en)**

14866/19

**EF 355
ECOFIN 1120**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL portant nomination du vice-président et de deux autres membres titulaires du Conseil de résolution unique

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2020/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination du vice-président
et de deux autres membres titulaires du Conseil de résolution unique**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010¹, et notamment son article 56, paragraphes 4 et 6,

vu la proposition de la Commission européenne,

¹ JO L 225 du 30.7.2014, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 13 novembre 2019, la Commission, après avoir entendu le Conseil de résolution unique (ci-après dénommé "Conseil de résolution") en séance plénière, a adopté des listes restreintes de candidats pour la nomination du vice-président et de deux autres membres titulaires du Conseil de résolution et les a transmises au Parlement européen.
- (2) Le Conseil en a été informé le 14 novembre 2019.
- (3) Conformément à l'article 56, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 806/2014, la durée du mandat du vice-président et des autres membres titulaires du Conseil de résolution est de cinq ans.
- (4) Le 14 janvier 2020, la Commission a adopté une proposition portant nomination de M. Jan Reinder DE CARPENTIER en tant que vice-président du Conseil de résolution ainsi que de M. Jesús SAURINA et M. Pedro MACHADO en tant qu'autres membres titulaires du Conseil de résolution et a présenté cette proposition au Parlement européen pour approbation.
- (5) Le Parlement européen a approuvé ladite proposition le 30 janvier 2020.
- (6) Les candidats proposés remplissent toutes les exigences énoncées à l'article 56, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 806/2014,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les personnes suivantes sont nommées membres titulaires du Conseil de résolution pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2020:

- M. Jan Reinder DE CARPENTIER, vice-président,
- M. Jesús SAURINA, directeur pour la planification des résolutions et les décisions,
- M. Pedro MACHADO, directeur pour la planification des résolutions et les décisions.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président
